

BULLETIN D'INSCRIPTION AUX BELLES BROCANTES 2018

Le **dimanche 1^{er} juillet** et le **dimanche 5 août**.

Ces marchés sont ouverts aux bouquinistes, antiquaires et brocanteurs, sous réserve qu'ils signent et respectent le règlement ci-joint.

Les emplacements sont **gratuits mais la réservation est obligatoire. Un chèque de caution de 35 €** est à joindre à votre inscription et doit être reçu 1 semaine avant la manifestation pour être valable. Il vous sera rendu à la fin de la manifestation (sauf absence ou dégradation du site).

Le déballage se met en place le dimanche matin de 7h30 à 9h00. Ouverture au public de 9h00 à 18h00.

Informations complémentaires :

Les professionnels qui le souhaitent peuvent également louer des tables au prix de 2€ par table.

Inscription:

Pour votre inscription, veuillez nous retourner le bulletin ci-dessous, accompagné de :

- Copie de la carte professionnelle pour les commerçants sédentaires.
- Copie de l'extrait K-bis pour les commerçants non sédentaires
- N°de RC pour tous les commerçants
- Chèque de caution de 35€ libellé à l'ordre des Amis du Livre.

Les demandes seront traitées par **ordre d'arrivée des inscriptions complètes** avec toutes les pièces demandées.

Le café et une viennoiserie seront offerts aux exposants. Une buvette et un stand de restauration rapide seront à disposition des exposants et des visiteurs. Pour le restaurant gastronomique il est prudent de réserver au 03 83 89 57 15.

Les exposants de cette manifestation seront **prioritaires pour la seconde Belle Brocante**, le dimanche 05 août 2018 aux mêmes horaires.

Le Bulletin d'Inscription doit nous parvenir à l'adresse suivante :
Les Amis du Livre – 39 bis, rue Division Leclerc - 54122 Fontenoy-la-Joûte
Renseignements : 03 83 71 61 03 – contact@villagedulivre54.fr
*Avant le **lundi 25 juin 2018***

BULLETIN D'INSCRIPTION AUX BELLES BROCANTES 2018

Je soussigné :

Nom et Prénom :

Raison Sociale :

Adresse :

N° Siret :

C.P et Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

Réserve la/les journée(s) au Village du Livre :

Dimanche 1er juillet

Dimanche 5 août

Date et Signature

Cadre réservé à l'association

Date de réception : / /

Emplacement :

Règlement des Belles Brocantes de Fontenoy-la-Joûte

à l'usage des libraires, bouquinistes, antiquaires et brocanteurs professionnels.

Article 1

Les Belles Brocantes, organisées par l'Association des Amis du Livre avec le soutien de la mairie de Fontenoy-la-Joûte et de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat se tiendront au Village du Livre, de 9 heures à 18 heures, avec une installation et un accueil dès 7 h 30.

L'organisation se réserve le droit de modifier le plan des emplacements ainsi que les dates, à tout moment et sans préavis.

Article 2

Ces brocantes sont ouvertes aux personnes physiques ou morales, à savoir les antiquaires, brocanteurs, bouquinistes, libraires et cartophiles exerçant à titre principal dans le cadre de leurs activités professionnelles la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce. En conséquence, seuls les objets anciens usagés y seront autorisés.

La vente d'objets neufs est strictement interdite, y compris les objets, meubles et tous accessoires dits « de marché ou de braderie », ainsi que les reproductions et copies actuelles.

La spécificité du village du livre permet cependant de déroger à cette règle uniquement pour les livres neufs ou soldés³ (libraires, éditeurs, auteurs, soldeurs de livres).

Article 3

Les vendeurs d'objets anciens tels que définis ci-dessus sont tenus de respecter les réglementations en vigueur sur les armes, les munitions, le commerce d'objets mobiliers, etc...

Toutes les discriminations, sous n'importe quelles formes, sont strictement prohibées : racisme, antisémitisme, homophobie, etc...

Pour vérifier la conformité des objets exposés, un expert pourra, sur demande de la Présidente de l'Association, visiter les stands dès la fin de leur installation.

Article 4

Les prix pratiqués devront faire l'objet d'un affichage clair, conforme à la réglementation en vigueur et permettant aux acheteurs une lecture facile et directe.

Article 5

La carte professionnelle délivrée par la Préfecture ou la Chambre de Commerce et d'Industrie devra être fournie par les brocanteurs non sédentaires. Un extrait K bis est demandé pour les antiquaires, brocanteurs, bouquinistes, cartophiles tenant habituellement commerce sédentaire. Sédentaires et non sédentaires doivent en outre être couverts par une assurance RC PRO.

Ces documents sont à présenter sur simple réquisition.

Les professionnels sont tenus de tenir à jour leur livre de police registre mobilier

et doivent être à même de pouvoir le présenter, pendant la manifestation, sur simple réquisition.

Article 6

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée à propos des actes de commerce entre marchands et acquéreurs.

Article 7

Pour le lancement de la manifestation, l'Association les Amis du Livre offre un emplacement aux exposants pour chaque date, mais leur demande un chèque de caution de 35 €.

La sous-location des emplacements est interdite : deux professionnels donnent deux chèques de caution pour deux emplacements.

En ce qui concerne l'organisation, conformément aux directives transmises, le représentant de l'Association sera chargé de les faire respecter et aura sous ses ordres, un ou des placiers. Ces derniers accueilleront les exposants dès 7 heures 30. L'implantation des étals sera définie à 7 h30 en fonction du nombre de participants.

N.B: Les emplacements sont définis par le placier. Les commerçants résidants à Fontenoy et les adhérents à jour de leur cotisation pourront à chaque manifestation exposer devant leur boutique sous réserve d'avoir au préalable demandé l'autorisation d'occuper le domaine public à la mairie.

Article 8

Interdiction formelle de déballer avant 7 heures 30 et de remballer avant 17 heures 30. Chaque emplacement doit être laissé en état de propreté par son occupant.

Article 9

La route devant rester libre d'accès ne doit pas être occupée par les marchandises ou les véhicules des exposants. Dans la mesure du possible, suivant les emplacements, le véhicule peut rester derrière le stand. Les mesures de l'état d'urgence devront être respectées si besoin est.

Un état d'ébriété avancé sur un stand ainsi que des agressions verbales ou physiques amèneront l'exposant concerné à une exclusion immédiate et définitive.

Article 10

Cette manifestation étant réservée aux professionnels, les participants sont tenus de respecter le présent règlement. En cas de non respect de ces règles et de la réglementation en général de ce type de manifestation, des exclusions temporaires ou définitives pourront être décidées à l'encontre des personnes en infraction.